



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2016-396 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables**

ATTENDU qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume de matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Dans le présent règlement, on entend par « couches lavables » : couches neuves fabriquées en tissus lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

**ARTICLE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION**

Le conseil municipal adopte un programme de subvention en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles par l'acquisition de couches lavables.

**ARTICLE 4 : PERSONNES ADMISSIBLES**

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la municipalité de Nominigue et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les trois (3) prochains mois.

**ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50%) du coût d'acquisition des couches lavables, avant taxes, jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$). Une seule subvention est accordée par enfant.

**ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et être accompagnée des documents suivants :

- 1) Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;



- 2) L'original de la facture sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et ses numéros de TPS et TVQ ainsi qu'une preuve de paiement;
- 3) Soit une copie de l'acte de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les trois (3) mois suivants.

**ARTICLE 7 : DÉBUT DU PROGRAMME**

Pour être admissible au programme, l'achat de couches doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> mai 2016.

**ARTICLE 8 : DURÉE DU PROGRAMME**

Le présent règlement aura une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2016 et se terminant le 30 avril 2018, à moins que le conseil décide autrement à l'échéance du programme.


Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigoue, lors de sa séance tenue le neuvième jour de mai deux mille seize (9 mai 2016).

  
\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général

Avis de motion : 11 avril 2016  
Adoption : 9 mai 2016  
Avis public : 13 mai 2016